



Mairie de Les Mollettes

Procès-verbal du conseil municipal du 01 juin 2026

Le conseil municipal de la commune de Les Mollettes s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en mairie, le lundi 01 juin 2026 à 20h00 sous la présidence de Christophe ROBERT, maire.

Etaient présents : Soizic RICHARD, Alain PROPHETE, Justine BASTO, Cédric THOMAS, Christian LAMOURELLE, Maryline CHRISTIN, Christophe MAZON, Lionel CROZET, Caroline LYONNET, Natacha BRESSY BADIN, Sarah XHAFFER, Frédéric SALOMON, Gilles RIGHETTO.

Absente : Mathilde DAPSENS

Date de la convocation : 27 mai 2026

Date d'envoi et d'affichage : 27 mai 2026

Secrétaire de séance : Gilles RIGHETTO

Nombre conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le conseil est retransmis en direct sur Facebook live.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026
2. Création d'un poste de Secrétaire Général Adjoint
3. Conventionnement avec le tribunal pour le rappel à la loi
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières
6. Ajout de la compétence Urbanisme et travaux à la commission Finances
7. Constitution de 3 groupes de travail : « développement durable/écologie », « Communication » et « Jumelage ».

Discussions

- Remplacement du véhicule communal
- Rapports des commissions : Animation + RPI + Bâtiments communaux
- Compte rendu de délégations
- Convention avec Les Chats Libres de Chambéry
- Sécurisation Salle des fêtes

- Mur rue Montaigne
- Changement des panneaux de circulation routière
- Contact pour sécurisation entrée de village coté bourbières/sous le crêt
- Travail sur les Baux communaux (baux de locations en cours, baux ruraux à venir)
- Route de Villarbet : métrage
- Gestion chaleur mairie et école
- Premier contact vidéoprotection

Divers

Conseil municipal du 05 Juin 2026 à 18h30 avec pour point unique l'élection des 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire demande à ajouter le point 8 à l'ordre du jour : délégations prises pas le Maire par délégation. Le conseil municipal valide cet ajout.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

2 Création d'un poste d'adjoint au secrétaire général de mairie

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à ce jour, un seul agent occupe des fonctions administratives, il s'agit du secrétaire général de mairie.

Compte tenu du nombre de dossiers à traiter, et de leur complexité croissante, monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint au secrétaire général de mairie.

Les caractéristiques de l'emploi sont détaillées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint au secrétaire général de mairie à temps complet et d'ouvrir cet emploi aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2eme classe, rédacteur principal de 1ere classe) mais également au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe.

Article 2 : Précise que l'emploi sera pourvu par un agent titulaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du CGFP.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Nature des fonctions :

- Assurer l'intérim du secrétaire général de mairie en cas d'absence
- Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget
- recherche et suivi administratif des subventions
- engagements de dépenses et titres de recettes
- assurer le montage et le suivi administratif et financier des dossiers de marchés publics,
- Gérer le personnel (Elaboration des actes administratifs, mise à jour des dossiers individuels, gestion des temps, de la paie, être le référent du centre de gestion)
- Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale,
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux,
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.
- Préparer et suivre les conseils municipaux

Niveau de recrutement :

Expérience professionnelle en collectivité locale requise, 1ere expérience en qualité de secrétaire générale de maire souhaitée

Rémunération de l'emploi : En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, en référence aux grilles de rémunération des grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2eme classe

Article 3 : Autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à conclure, le cas échéant, le contrat d'engagement.

Article 4 : Précise enfin que les crédits sont inscrits au budget 2026

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3 convention de rappel à l'ordre dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Chambéry

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose : « **Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales** peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 39-1 du code de procédure pénale.
Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.
Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.
Vu la loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance.
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.
Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.
Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.
Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.
Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry.
L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de CHAMBERY et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de signer la convention de rappel à l'ordre avec le Parquet de Chambéry.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

4 CCID Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Titulaires	Suppléants
RICHARD Soisic	DAPSENS Mathilde
PROPHETE Alain	RIGHETTO Gilles
BASTO Justine	BRESSY BADIN Natacha
THOMAS Cédric	CROZET Lionel
XHAFFER Sarah	CHARRIOT Philippe
MAZON Christophe	JACQUELET Claude
CHRISTIN Maryline	JOUTY Henri
LAMOURELLE Christian	KAELBERER Carine
LYONNET Caroline	ORSET Lou Anne
SALOMON Frédéric	PINSON Grégory
BAZIN Stephane	ROUBINET Ursula
NONET Carine	BONFAND Patrick

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5 Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les représentants de la commune dans les différents organismes dont elle est membre ont été désignés par délibération du 20 mars 2026.

Il convient aujourd'hui de désigner un délégué à l'association des communes forestières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Gilles RIGHETTO.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

6 Désignation des commissions municipales (cette délibération annule et remplace celle du 27 avril 2026)

Monsieur le Maire Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions pouvant être créées par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque commission se réunit autant de fois qu'elle le souhaite, en fonction des besoins et des demandes. Il précise également que le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** et de **FIXER** la composition des commissions suivantes :
 - **Commission Finances, Travaux et Urbanisme** : mise en place d'une commission travaux et urbanisme rattaché à la commission finances, dont l'adjoint au maire en charge des finances qui en assure la présidence,

Objectif : suivre la réalisation du budget communal en fonction des travaux et de l'urbanisme à venir, élaborer en lien avec le maire et les services le budget prévisionnel, élaborer la mise en place de la comptabilité analytique, recherche de financement, analyse, prospective. Cette commission est également chargée d'organiser le volet participatif de l'investissement. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Soizic RICHARD, Caroline LYONNET, Justine BASTO, Alain PROPHETE, Gilles RIGHETTO et Christian LAMOURELLE.

- **Commission animation** : mise en place d'une commission animation, dont l'adjoint au maire en charge de l'animation qui en assure la présidence.

Objectifs : créer, élaborer, réaliser les actions d'animations de notre commune. La commission pourra créer des sous-commissions thématiques (séniors, sports...). Elle pourra associer les habitants de la commune qui le souhaite selon les actions qui seront engagées en plus de ses membres. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal.

Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Cédric THOMAS, Christophe MAZON, Sarah XHAFFER, Frédéric SALOMON, Maryline CHRISTIN, Christian LAMOURELLE, Justine BASTO, Lionel CROZET.

- **Commission culture** : mise en place d'une commission culture, dont le maire qui en assure la présidence

Objectif : créer, élaborer, réaliser les actions culturelles de notre commune. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Christophe ROBERT, Christophe MAZON, Sarah XHAFFER, Natacha BRESSY BADIN, Christian LAMOURELLE.

- **Commission conseil des jeunes** : mise en place d'une commission Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes dont l'adjoint au maire en charge de la jeunesse qui en assure la présidence

Objectif : créer et animer le CMEJ communal. Les actions engagées le seront conformément aux choix budgétaires communaux et décisions du conseil municipal. Cette commission fera un rapport sur son fonctionnement et ses actions une fois par an au conseil, et à chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

Membres : Justine BASTO, Caroline LYONNET, Cédric THOMAS, Frédéric SALOMON.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

7 Désignation des groupes de travail

Monsieur le Maire propose de créer les groupes de travail suivants :

- **Développement durable et écologie** : suivi des espaces naturels protégés, actions en lien avec le développement durable (compost, broyat, produits et matériaux moins ou non nocifs...).
Membres : Christophe ROBERT, Christophe MAZON, Lionel CROZET, Natacha BRESSY BADIN.
- **Communication** : reprise du site internet de la commune, de la communication vers les habitants (panneaux, flyers, journal, info, réseaux...) et communication interne
Membres : Justine BASTO, Christophe ROBERT, Soizic RICHARD, Christophe MAZON.
- **Jumelage** : création d'un comité de jumelage
Membres : Sarah XHAFFER, Maryline CHRISTIN, Christian LAMOURELLE, Frédéric SALOMON, Cédric THOMAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des groupes de travail ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

7 Rapports des commissions et délégations

1) Commission animation

Cédric THOMAS fait un retour sur la réunion de la commission où différents points ont été évoqués :

- Proposition d'animations tout au long de l'année
- Inventaire du matériel disponible.
- Moments d'échanges entre équipe professionnelle et élus
- Réunion des associations le 08 juin 2026.

2) Délégation bâtiments communaux

Alain PROPHETE rapporte que le toit de l'école est en mauvais état. Un diagnostic est en cours pour le démoissage, le nettoyage et l'électricité. Un charpentier viendra également

8 Décisions prises par délégation du Maire

Recours à CCLM avocats pour un litige ancien sur un contentieux d'urbanisme. Pour info le cout et 240€ Ht/ jour+ déplacement 08.80€/km. Le cout de l'intervention sera d'environ 800 €.

M le maire fait part des difficultés que rencontre le service ADS de la communauté de communes qui instruit les dossiers suite au décès de l'un de ses membres.

9 Compte-rendus de délégations

- Convention avec les chats libres de Chambéry : piégeage et stérilisation.
- Sécurisation salle des fêtes : en cours avec blocs béton 4t offerts par VADORI GRUES
- Mur Rue Montaigne : étude hydrogéotechnique faite, le mur est à refaire, la commission travaux va demander des devis pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.
- Changement des panneaux de circulation routière : en cours. Piloté par M LAMOURELLE.
- Contact pour sécurisation entrée de village côté Bourbières. Sous le Crêt : contact avec Mme AXELRAD, maître d'œuvre sur ce sujet.
 - Christian LAMOURELLE demande où en est la sécurisation de Mollard du Lac, actée par la précédente mandature. M le Maire se rapprochera des services du département pour faire le point sur ce projet.
- Travail sur les baux communaux : lancement de ce travail avec le secrétariat et Solutions territoriales.
- Métrage Route de Villarbret : en cours pour définir la surface et consulter des entreprises pour remettre en état la route.
- Gestion chaleur mairie et école : film anti UV et plantation d'arbres à venir.
- Vidéoprotection : premières consultations en cours.

Questions diverses

Lionel CROZET partage son retour sur sa participation à la visite des chantiers du Lyon Turin en Maurienne avec le CCLT. Il fait part au conseil de la taille importante, immense, des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Christophe ROBERT

Le Secrétaire de Séance
Gilles RIGHETTO